

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI LE 5 SEPTEMBRE 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, mardi le 5 septembre 2023 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : William St-Cyr.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-09-11060

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 7 août 2023

23-09-11061

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 7 août 2023 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

23-09-11062

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 147 524.34 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-09-11063

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 1 466 074.72 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

23-09-11064

Demande d'appui du Cercle des Fermières de L'Ange-Gardien

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien appui la demande de financement présentée par le Cercle des Fermières de L'Ange-Gardien dans le cadre du volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Aucun suivi – prochain mois.

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantal Gagnon)

- La programmation des activités des loisirs pour l'automne est lancée sous peu;
- Le 11 août dernier a pris fin le camp de jour ;

- Le tournoi de golf a eu lieu dimanche dernier avec un énorme succès et une participation de 104 joueurs- Merci aux bénévoles et à la municipalité; les profits seront versés à Patrimoine L'Ange-Gardien.

Contrats de services – Cours de zumba- Danse sociale en ligne- Danse en ligne Pop Country

23-09-11065

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise la signature des contrats de services, tels que proposés, pour : les cours de zumba 2023, avec M Rolando Larduet instructeur, les cours de danse sociale en ligne avec Mme Françoise Simard, les cours de danse Pop Country – Fern Country Dancers- avec Mme Nicole Ricard, et que la responsable du Service des loisirs soit autorisée à signer ces derniers pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Championnat DW Québec 2023

23-09-11066

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la municipalité autorise la tenue de l'événement de Downwind Québec, qui aura lieu le 14 et 15 octobre prochain, au Parc Riverain pour la mise à l'eau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (Félix Laberge)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 16 août 2023

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6985 à 6989-B, avenue Royale (lot 4 440 818 du cadastre du Québec, zone ID-152) à l'effet de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte;
2. 11, rue des Tilleuls (lot 5 327 172 du cadastre du Québec, zone ID-26) à l'effet de à l'effet de construire une cuisine d'été, indépendante du bâtiment principal, en cour arrière aux conditions suivantes :
 - Le bâtiment accessoire de type cuisine d'été devra avoir une superficie au sol maximale de 25 m²;
 - Un maximum de deux (2) façades peuvent être fermées par des murs. Les autres façades doivent être ouvertes ou être constituées de mur-nains d'une hauteur maximale de 1.22 m;
 - Les façades peuvent être fermées par des moustiquaires ou des toiles rétractables ou d'autre matériaux ne permettant pas de rendre le bâtiment isolé pour les quatre saisons;
3. 10, rue des Aulnes (lot 6 469 455 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée à la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades
4. 2, rue de la Chapelle (lot 4 439 510 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet de rénover le bâtiment principal (portes et fenêtres, galerie, toiture, isolation, revêtement extérieur, fondation, etc.);
5. 4, rue de la Rive (lot 4 439 734 du cadastre du Québec, zone ID-14) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal, d'ajouter un garage attenant ainsi que des travaux d'aménagement paysager (mur soutènement et remblai);
6. 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 107 du cadastre du Québec, zones C-86 et CO-166) à l'effet de faire la réfection de l'enseigne commerciale sur socle en cour avant;
7. 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 107 du cadastre du Québec, zones C-86 et CO-166) à l'effet d'installer 3 enseignes commerciales à plat sur le mur du bâtiment principal aux conditions suivantes
 - Les enseignes commerciales sur le bâtiment doivent avoir un fond de la même couleur et similaire à celui de l'enseigne commerciale sur socle;
 - Les enseignes commerciales sur le bâtiment doivent posséder les mêmes dimensions;

8. 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 144 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière;
9. 6400, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 144 et 4 440 115 du cadastre du Québec) à l'effet d'aménager la cour avant du bâtiment principal;
10. 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) à l'effet de construire une enseigne commerciale sur socle en cour avant;
11. 6550 À 6552, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 297 du cadastre du Québec, zones H-122 et CO-166) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal et d'ajouter un garage attenant;
12. 6560, boulevard Sainte-Anne (lot 6 008 081 du cadastre du Québec, zones H-122 et CO-166) à l'effet d'ajouter une toiture permanente au-dessus de la terrasse en cour latérale droite

Dérogation mineure (DM)

Le CCU recommande au conseil municipal de ne pas accorder la demande suivante :

1. 10, rue des Bouleaux (lot 6 469 437 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet d'autoriser la construction d'une remise isolée avec une pente de toit à 1 versant au lieu d'une pente de toit à 4 versants;

Le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande suivante :

1. 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne) lot 4 440 107 du cadastre du Québec, zones C-86 et CO-166) à l'effet d'autoriser la construction de 3 enseignes commerciales posées à plat sur le mur du bâtiment principal.

Nomination d'un membre du CCU

CONSIDÉRANT que le poste vacant au comité du CCU ;

CONSIDÉRANT le règlement sur la constitution du Comité Consultatif d'Urbanisme prévoyant la nomination et constitution par résolution du conseil ;

23-09-11067

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE désigner Mme Isabelle Côté, comme nouveau membre du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de L'Ange-Gardien, et que son mandat se termine au 30 juin 2024.

Régie d'assainissement des eaux(Roger Roy)

Pas eu de réunion

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6985 à 6985-B, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte au 6985 à 6989-B, avenue Royale (lot 4 440 818, du cadastre du Québec, zone ID-152);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-09-11068

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte au 6985 à 6989-B, avenue Royale (lot 4 440 818, du cadastre du Québec, zone ID-152), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

11, rue des Tilleuls

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une cuisine d'été, indépendante du bâtiment principal, en cour arrière, au 11, rue des Tilleuls (lot 5 327 172 du cadastre du Québec, ID-26);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est pour un bâtiment accessoire qui n'est pas décrit au chapitre 7 du règlement de zonage n°16-642 portant sur les dispositions relatives aux bâtiments secondaires à un usage principal du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT l'article 7.50 sur les dispositions applicables aux autres bâtiments secondaires du règlement de zonage n°16-642;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers doivent être modifiés selon conditions suivantes :

- **Le bâtiment accessoire de type cuisine d'été devra avoir une superficie au sol maximale de 25 m²;**
- Un maximum de deux (2) façades peuvent être fermées par des murs. Les autres façades doivent être ouvertes ou être constituées de mur-nains d'une hauteur maximale de 1.22 m;
- Les façades peuvent être fermées par des moustiquaires ou des toiles rétractables ou d'autre matériaux ne permettant pas de rendre le bâtiment isolé pour les quatre saisons;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

23-09-11069

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une cuisine d'été, indépendante du bâtiment principal, en cour arrière, au 11, rue des Tilleuls (lot 5 327 172 du cadastre du Québec, ID-26), et ce, au respect des conditions suivantes :

- Le bâtiment accessoire de type cuisine d'été devra avoir une superficie au sol maximale de 25 m²;
- Un maximum de deux (2) façades peuvent être fermées par des murs. Les autres façades doivent être ouvertes ou être constituées de mur-nains d'une hauteur maximale de 1.22 m;
- Les façades peuvent être fermées par des moustiquaires ou des toiles rétractables ou d'autre matériaux ne permettant pas de rendre le bâtiment isolé pour les quatre saisons;

de la modification des plans de construction en fonction des conditions ci-haut, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

10, rue des Aulnes

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamilial isolée au 10, rue des Aulnes (lot 6 469 455, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois; **CONSIDÉRANT QUE** les matériaux retenus sont ceux de la coloration farmhouse n°1, préalablement autorisés par la résolution 23-05-10960 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de résidence n'est pas compris dans le catalogue préalablement autorisé par les résolutions 22-03-10548, 23-01-10843 ou 23-05-10960 du conseil municipal, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

23-09-11070

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamilial isolée au 10, rue des Aulnes (lot 6 469 455, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au

respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et de la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;

2, rue de la Chapelle

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de rénover le bâtiment principal (portes et fenêtres, galerie, toiture, isolation, revêtement extérieur, fondation, etc.) au 2 rue de la Chapelle (lot 4 439 510 du cadastre du Québec, zone ID-17);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de rénover le bâtiment principal (portes et fenêtres, galerie, toiture, isolation, revêtement extérieur, fondation, etc.) au 2 rue de la Chapelle (lot 4 439 510 du cadastre du Québec, zone ID-17), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

23-09-11071

4, rue de la Rive

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal, d'ajouter un garage attenant ainsi que des travaux d'aménagement paysager (mur soutènement et remblai) au 4, rue de la Rive (lot 4 439 734, zone ID-14);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal, d'ajouter un garage attenant ainsi que des travaux d'aménagement paysager (mur soutènement et remblai) au 4, rue de la Rive (lot 4 439 734, zone ID-14), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

23-09-11072

6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de faire la réfection de l'enseigne commerciale sur socle en cour avant au 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 107, zones C-86 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis ont été déposées à l'effet d'installer 3 enseignes commerciales à plat sur le mur du bâtiment principal au 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 107 du cadastre du Québec, zones C-86 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande de permis à l'effet de faire la réfection de l'enseigne commerciale sur socle en cour avant et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août, a analysé les documents accompagnant les demandes de permis à l'effet d'installer 3 enseignes commerciales à plat sur le mur du bâtiment principal et

juge que ces derniers doivent être modifiés selon les conditions suivantes afin de répondre aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 :

- Les enseignes commerciales sur le bâtiment doivent avoir un fond de la même couleur et similaire à celui de l'enseigne commerciale sur socle;
- Les enseignes commerciales sur le bâtiment doivent posséder les mêmes dimensions;

23-09-11073

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de faire la réfection de l'enseigne commerciale sur socle en cour avant au 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 107, zones C-86 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

QUE le conseil reporte les demandes de permis à l'effet d'installer 3 enseignes commerciales à plat sur le mur du bâtiment principal au 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 107 du cadastre du Québec, zones C-86 et CO-166), et que le demandeur obtienne une recommandation du service de Mme Mélissa Ennis à la MRC dans le cadre du programme SARP (Service d'aide à la rénovation patrimoniale) et de voir à l'éligibilité d'une subvention au Fond d'embellissement de la 138.

6400, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 144 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'aménager la cour avant du bâtiment principal au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 144 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 26 juillet 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-09-11074

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 144 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'aménager la cour avant du bâtiment principal au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 144 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166).

6542, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une enseigne commerciale sur socle en cour avant au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-09-11075

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une enseigne commerciale sur socle en cour avant au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6550 à 6552, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'agrandissement a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal et d'ajouter un garage attenant au 6550 à 6552, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 297 du cadastre du Québec, zones H-122 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-09-11076

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal et d'ajouter un garage attenant au 6550 à 6552, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 297 du cadastre du Québec, zones H-122 et CO-166).

6560, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'agrandissement a été déposée à l'effet d'ajouter une toiture permanente au-dessus de la terrasse en cour latérale droite au 6560, boulevard Sainte-Anne (lot 6 008 081 du cadastre du Québec, zones H-122 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-09-11077

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'ajouter une toiture permanente au-dessus de la terrasse en cour latérale droite au 6560, boulevard Sainte-Anne (lot 6 008 081 du cadastre du Québec, zones H-122 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

10. Demandes de dérogation mineure

10, rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du règlement sur les dérogation mineures n°89-307 au 10, rue des Bouleaux (lot 6 469 437 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet d'autoriser la construction d'une remise isolée avec une pente de toit à 1 versant au lieu d'une pente de toit à 4 versants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5 du règlement de zonage n°16-642 stipule que l'architecture d'une remise doit s'intégrer et s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant par la forme, le style, la volumétrie, les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs, etc. Par exemple, et de manière non limitative, un toit plat ou d'un seul versant, incliné ou non, n'est pas autorisé si le bâtiment principal possède un toit en pente et à plus d'un versant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, car il a la possibilité de modifier son plan de construction de remise afin que cette dernière s'harmonise à l'architecture de la maison et recommande au conseil de ne pas accorder la dérogation mineure demandée;

23-09-11078

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil n'accorde pas la dérogation mineure au 10, rue des Bouleaux (lot 6 469 437 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet d'autoriser la construction d'une remise isolée avec une pente de toit à 1 versant au lieu d'une pente de toit à 4 versants.

6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du règlement sur les dérogations mineures n°89-307 au 6320 à 6324, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 107 du cadastre du Québec, zones C-86 et CO-166) à l'effet d'autoriser la construction de 3 enseignes commerciales posées à plat sur le mur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.12 du règlement de zonage n°16-642 stipule qu'il ne peut y avoir qu'une seule enseigne sur mur du bâtiment principal faisant face à une rue ou une aire de stationnement d'au moins 5 véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial comporte 3 locaux commerciaux distincts faisant face à une rue ou une aire de stationnement et que la clientèle doit être en mesure de repérer les commerces facilement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 16 août 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

23-09-11079

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure à l'effet d'autorisation la construction de 3 enseignes commerciales posées à plat sur le mur du bâtiment principal au lieu d'une seule enseigne.

11. Dépôt d'une demande d'aide au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

23-09-11080

QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien dépose le projet de construction d'une patinoire couverte, sur les terrains de la municipalité et accessible à l'ensemble de la population et de la Côte-de-Beaupré, afin de bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

12. Mandat pour dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA

ATTENDU la demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportive et de plein air ;

ATTENDU notre consultant au dossier M Paul Sarrazin ;

23-09-11081

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien mandate M Paul Sarrazin, consultant, à déposer le projet de construction d'une patinoire couverte, auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour et au nom de la municipalité ;

13. Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 23-708 sur les animaux et applicable par la Sûreté du Québec

Un avis de motion est donné par Diane Giguère, conseillère, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement sur les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

L'adoption aura lieu le 2 octobre 2023 à 19h30.

14. Autorisation d'application de réglementation pour la Municipalité de L'Ange-Gardien

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant le partage de ressources humaines en matière d'urbanisme pour la Municipalité de Boischatel et la Municipalité de L'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner la personne au poste d'inspecteur en urbanisme pour appliquer la réglementation municipale ainsi que celle de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE monsieur Antoine Julien au poste d'inspecteur en urbanisme et d'autoriser ce dernier à émettre des permis et des constats d'infraction pour l'ensemble de la réglementation municipale, ainsi que celle de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui touche le territoire de L'Ange-Gardien.

15. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028); ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme; ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités; ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM.

16. Deuxième période de questions

17. Divers

- 23-09-11084 **1 Appel de candidatures pour un poste de brigadier(ère)**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, d'effectuer un appel de candidatures pour un poste de brigadier(ère) à temps partiel, suite au décès de Mme Nicole St-Hilaire, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-09-11085 **2 Autorisations de dépenses**
IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise les dépenses suivantes :
- 11 200\$ taxes incluses, pour l'achat d'un afficheur de vitesse par la firme Kalitech ;
 - 400\$ plus taxes pour l'achat de deux moniteurs d'ordinateur par la firme 6temTI ;
 - 65\$ la tonne plus taxes pour la firme Broyage Mobile Estrie pour le broyage des branches de l'écocentre ;
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

18. Levée ou ajournement de la séance

- Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.
- 23-09-11086 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h55, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale